Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260428-032_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°032-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
24 avril 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **20** - Votants : **22**

Séance du mardi 28 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, FOREST Éric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, MARCHESSEAU Marion, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : DESBORDES Gwénaëlle (pouvoir donné à François BOUAN), CHANTEREAU Vanessa (pouvoir donné à Céline LABBÉ)

Excusés : Monsieur DUFEIL Tanguy

Secrétaire de séance : Monsieur Armand CADE

OBJET : Fiscalité Directe Locale – Taux d'imposition 2026

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril (ou avant le 30 avril en année de renouvellement électoral), les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année. Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Plancoët est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementale réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier, mais dans une limite qui est fonction des variations des autres taux.

Au regard de la nécessité d'équilibrer le budget communal, le produit de la fiscalité locale directe levée par la commune est **1 627 839 €**, avant application d'un coefficient correcteur par la direction générale des finances publiques

Fiscalité locale directe – ville de Plancoët	Base estimées 2026	Taux proposés 2026	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 903 000 €	39.36 %	1 536 221 €
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	60 000 €	48,76 %	29 256 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	387 100 €	16,11 %	62 362 €
		TOTAL	**1 627 839 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260428-032_2026-DE

Il est reprécisé que le produit fiscal attendu présenté ne tient pas compte de la minoration du coefficient correcteur auquel est soumise la commune.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité appliqués en 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 1 abstention Madame Marie-Pierre LONCLE, décide de :

- **FIXER** à 39,36 % le taux d'imposition pour la taxe foncière bâtie ;
- **FIXER** à 48,76 % le taux d'imposition pour la taxe foncière non bâtie ;
- **FIXER** à 16,11 % le taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- **PRÉCISER** que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 30 avril 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANGUENOUAL
CÔTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.